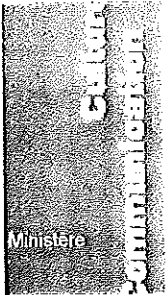




Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRÊTÉ

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de Nize à LUNAS (Hérault)

LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

0 1 0 2 9 0

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décrets modifié du 18 mars 1924 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 14 décembre 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle Notre-Dame de Nize à LUNAS (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la valeur archéologique et architecturale de cet ancien sanctuaire d'origine préromane associé à un ancien culte local perpétué par un pèlerinage à la Vierge, avec notamment la qualité de son clocher à chapiteaux roman primitif ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ensemble formé par la chapelle Notre-Dame de Nize avec son clocher et le bâtiment de l'ermitage, en totalité, ainsi que l'aire de pèlerinage et la source dite "fontaine des yeux" à LUNAS (Hérault), figurant au cadastre, section F, sous les numéros 170 (fontaine), 175, 176 (aire de prés) et 177 (bâtiments avec la chapelle), d'une contenance de 16ca, 6a 70ca, 20a 00ca et 10a 50ca, appartenant :

- pour les parcelles numéros 170 et 177, à la COMMUNE depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 ;
- pour les parcelles 175 et 176, à l'ASSOCIATION DIOCESAINE de l'EVECHE de MONTPELLIER, ayant pour représentant responsable Monseigneur l'évêque et pour siège social l'évêché du diocèse, 22 rue Lallemeand à MONTPELLIER (Hérault), propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


à MONTPELLIER, le **28 MAI 2001**

LE PREFET

Daniel CONSTANTIN



Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,


Sylvie HERVE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HERAULT

Commune :
LUNAS

Section : F
Feuille : 000 F 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 AV PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdf.beziers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances

